

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 14, pris au bureau.
Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Question américaine. — Nouvelle découverte d'armes de guerre. — Mouvement de la presse parisienne. — Fonds publics. — Chambre belge. — Affaire du colonel Huybrecht. — Société d'horticulture. — Résistance à la loi sur les bestiaux. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, 12 mars. — Le *Moniteur* publie une ordonnance en date du 12 janvier 1836, portant qu'à compter du premier janvier 1836, le traitement de M. le prince de Croÿ, cardinal et archevêque de Rouen, et de M. d'Isoard, cardinal archevêque d'Auch, est fixé à 25,000 fr. par an.
Cette ordonnance est contre-signé par M. Persil.
— Le *Journal des Débats* annonce ce matin que le différend avec les Etats-Unis est loin d'être terminé, ainsi qu'on le croyait généralement.
« Depuis que l'Angleterre, dit-il, a offert sa médiation, personne ne doutait que le différend ne fut à son terme. Il paraît pourtant que tout le monde s'est trompé, et les relations entre les deux pays resteront indéfiniment équivoques; car telle est la volonté du général Jackson. Il a accepté la médiation anglaise; mais il a eu soin de l'accepter en termes tels que, quand il lui plairait, il sera en droit de dire qu'il n'en a pas voulu.... Le gouvernement français s'inquiétera peu de la guerre, parce qu'il la sait impossible entre les deux pays; et puisqu'il ne convient pas au président actuel de terminer, il prendra patience jusqu'à l'avènement de son successeur. »

— Voici qui vient merveilleusement à propos au secours de la demande de fonds secrets, présentée par M. de Montalivet. On lit dans le *Journal de Paris* ce qui suit :
« Avant-hier, la police a découvert, dans une maison de la rue de l'Orsine, n° 26, une fabrique clandestine de poudre de guerre. Six personnes trouvées travaillant dans cet atelier ont été arrêtées, ainsi que le propriétaire de la maison. On a saisi 130 livres de poudre, une certaine quantité de matières premières et beaucoup d'appareils propres à cette fabrication qui paraît avoir été établie sur une grande échelle.
Hier, dans une maison de la rue de Beaume, on a saisi quatre caisses remplies de fusils de munition, de carabines et de pistolets d'arçon. Toutes ces armes étaient en état. On a saisi également 80 paquets de cartouches. Les caisses qui contenaient les armes saisies avaient été apportées dans ce logement de la rue de Beaume par une personne qui, selon toute apparence, a donné un faux nom. Aucun meuble ne garnissait l'appartement, et le locataire n'a pas reparu depuis plusieurs mois.
« La justice informe. On a déjà fait plusieurs arrestations. »

— Voici le mouvement de la presse parisienne dans le courant du mois de février : ce mois a vu naître huit journaux, qui sont : 1° *Le Christianisme*, journal non-politique, paraissant une fois par mois; 2° *La Sauve-Garde des intérêts généraux et privés*, feuille judiciaire, paraissant une fois par semaine; 3° *Le Recueil administratif du département de la Seine*, paraissant un fois par mois; 4° *L'Homme*, journal politique, et non-quotidien; 5° *le Bulletin des propriétés à vendre*, paraissant tous les samedis; 6° *Journal du commerce vivant*, paraissant tous les samedis; 7° *La Revue des Salons*, paraissant deux fois par semaine; 8° enfin, *les Cancans des concierges et portiers de Paris*, paraissant tous les dimanches.
— Avant-hier, au café de la Renaissance, un des curieux qui se portent encore à cet établissement pour voir Nina Lassave, s'est levé, armé d'une tasse en porcelaine, dans laquelle on venait de lui servir du café et l'a lancée à la figure de l'ancienne maîtresse de Fieschi. Les gardes municipaux de service se sont aussitôt emparés de cet homme, et l'ont conduit au corps-de-garde.
— On lit dans un autre journal :
« On sait qu'avant hier un individu jeta à la face de la fille Lassave une demi-tasse de café, contenant et contenu tout ensemble. Depuis, l'ancienne maîtresse de Fieschi n'a plus reparu au comptoir; on dit aux curieux désappointés qu'elle est malade; mais il paraît qu'en réalité elle refuse obstinément de continuer le rôle ignoble qu'on lui faisait jouer.
— La commission chargée du rapport sur la pétition de M. Félix Mercier, qui demande une amnistie pleine et entière pour les délits politiques, a conclu à l'ordre du jour. (Impartial.) »

— M. Guizot se met sur les rangs pour remplacer M. de Tracy à l'académie française. Il va se trouver en concurrence avec M. Victor Hugo.
— Un journal dit que M. Guizot a exprimé l'intention de reprendre très-prochainement son cours d'histoire au collège de France.
— M. Destutt de Tracy, père du député du même nom et de mesdames de Lafayette et de l'Aubespain, vient de mourir à l'âge 83 ans.
— Le *Journal des Débats* énumère les nouveaux engagements que vient de prendre le ministère dans la séance d'hier, par la présentation de divers projets.

Le nouveau ministère, dit-il, s'était engagé devant les deux chambres à continuer le système politique du 14 mars et du 11 octobre; il a commencé à prouver aujourd'hui la sincérité de ses intentions, non plus par des paroles, mais par des actes et par des lois présentées. De ces lois, la plus significative est peut-être celle qui a pour objet la demande d'un crédit de 55,000 fr. pour le nouveau cardinal, l'illustre et pieux archevêque de Bordeaux, M. de Cheverus. Sur cette somme, 10,000 fr. sont destinés au traitement attaché désormais à la dignité de cardinal, et 45,000 fr. aux frais que la nomination du cardinal entraîne à Rome.
C'est M. Sauzet, en qualité de ministre des cultes, qui a présenté le projet de loi. C'est également lui, comme ministre de la justice, qui en a présenté dans la même séance un autre, très-significatif aussi ayant pour objet de régler le mode du vote secret dans les délibérations du jury. On sait que le vote secret est un des points établis par les lois de septembre. On regardera donc, à juste titre, la présentation de ce projet de loi comme une sorte de consécration solennelle de la législation de septembre.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 13 MARS.

S. A. S. le prince de Saxe-Cobourg est parti hier pour se rendre à Londres.
— On lit ce qui suit dans l'*Union* :
« Une rencontre a eu lieu cette après-dinée 12, hors la porte de Schaerbeek, entre deux Belges, l'un ex-officier et l'autre officier en non activité. Ce dernier ayant donné son adhésion aux attaques du *Méphisophèles* contre M. le colonel Chapelié a été provoqué par l'ex-officier qui lui a porté une blessure au bras droit. »
« Une rencontre a eu lieu hier matin, hors la porte de Namur, entre MM. D. C., avocat, à Bruxelles, et H., officier de chasseurs à pied. L'épée de M. H. s'est brisée sur les dents de M. D. C., qui a été blessé aux dents et à la langue. »
— Le conseil d'enquête nommé par M. le ministre de la guerre pour instruire dans l'affaire le lieutenant-colonel du génie Huybrecht et le lieutenant-colonel Chapelié se compose de :
MM. le général de division Goethaels, président; le général de Liem; les colonels Dupré, Willmar, et les lieutenants-colonels comte de Looz, van Mons et de Beaulieu.

Lloyd bruxellois du 13. — La cote de Londres avait fait naître l'espoir d'une reprise, mais il a été annoncé une baisse de Paris de 3/4 à 5/8. Les affaires sont très languissantes. On a coté : Belges 101 1/2 p. Ardois 42 1/2 p. 3/4 A, différée 16, nouvelle dito 20, passive 14 1/4 p., banque de Belgique 114 3/4 A. Les autres fonds sans variation.
Paris, 12 mars. — Ardois 42 1/4 (3/4 de baisse), passive 13 7/8 (3/8 de baisse).
Amsterdam, 12 mars. — Ardois 44 1/8; passive 15.
Paris, le 11 mars. — Les doutes élevés sur la portée du décret de Mendizabal, commencent à se dissiper, le *Moniteur du Commerce*, journal semi-officiel, à même d'être bien informé, publie ce qui suit :
« Des lettres particulières du 3, annoncent que M. Mendizabal a déclaré à M. de Rayneval que les différés anciens n'étaient pas compris dans le décret du 28 février, que celui-ci ne concernait que la dette passive, et que pour les différés il

publierait un autre décret, car il ne pouvait pas comprendre dans le même document la dette étrangère. »
Londres, 11 mars. (Quatre heures.) — Les consolidés sont demeurés sans fluctuation; mais la dette active espagnole a de la tendance à une amélioration, ses cours d'ouverture et de clôture l'indiquent. Consolidés 91 5/8 à 3/4; hollandais 2 1/2 p. c. 56 1/8 à 56; 5 p. c. 103 à 102 3/4 à 102; Espagnoles active au comptant 42 3/4 à 43 à 42 5/8 à 43 3/8, au 16 courant 42 3/4-5/8 à 43, 42 5/8 à 43 3/8, passive 14 3/4 15 à 14 3/4 15, différée 21 3/4 21 à 20 7/8 à 21; portugais 5 pour cent 78 à 78 1/8 78, 3 pour cent 48 1/2 3/4 à 1/2; brésiliens 87 1/2 1/4 88 87 3/4.

Voici la plainte en calomnie adressée par le colonel Huybrecht à la haute cour militaire.
Monsieur,

Attaqué dans mon honneur, de la manière la plus gratuite, la plus infâme, par un homme que, la veille encore, j'appelais mon ami; insulté sans aucune provocation de ma part, par un officier de grade inférieur au mien, j'ai recouru à vous pour obtenir prompt et sévère justice. Le capitaine Lahure, du régiment des guides, vint me trouver, lundi 7 mars, dans la matinée. Il me dit : Colonel, vous allez partir, je voudrais avoir une explication. Vous avez écrit dans le *Méphisophèles* tous les articles et toutes les boutades qui ont été imprimés contre moi, et l'article signé : *Un élève de l'école militaire* et celui intitulé : *Comité secret*. Vous êtes colonel, et je ne suis que capitaine; je voudrais que cette distance put se rapprocher d'une manière ou de l'autre. A quoi je lui répondis, je suis prêt à vous donner toute satisfaction, si vous restez dans la conviction que je sois auteur des articles que vous citez, malgré la dénégation formelle que je vous donne à cet égard.

Nos anciennes relations d'amitié m'engagent seules à vous donner ici quelques explications que j'eusse refusées à tout autre. Tous les faits que vous venez d'alléguer sont faux, et les soupçons dont je suis l'objet sont le résultat de la délation d'une fille publique dont voici une lettre, datée du 23 février, et qui me menaçait de ce qui arrive. Là-dessus, s'engagea une conversation dans laquelle je tachai de lui faire comprendre qu'il m'eût répugné d'attaquer dans un journal quelconque l'homme que jusqu'à ce moment, j'avais appelé mon ami. Il n'en voulut pas entendre d'avantage, et se retira si promptement, pendant que je m'efforçais de lui dire, qu'on lui avait monté la tête contre moi, qu'il me fut impossible de le retenir pour le dissuader. Etant au bas de l'escalier, il répondit à mes instances pour le ramener : *Je me vengerai, je me vengerai!*

A la suite de ces faits, M. le capitaine Lahure s'est rendu au ministère de la guerre où il a déclaré à M. le ministre que je m'étais avoué l'auteur des divers articles cités par lui, et que je lui en avais demandé pardon à genoux. D'où il fut fait un rapport analogue à M. le colonel Chapelié.

Ce rapport du capitaine Lahure à M. le ministre de la guerre et au colonel Chapelié, ses allégations contre moi, devant de nombreux témoins, sont autant de mensonges, autant d'indignes calomnies. Vous sentirez, M. l'auditeur-général, combien il importe au bien du service, qu'une pareille conduite soit punie à l'instant; combien il importe à mon honneur que la vérité soit connue, la vérité toute entière.

C'est pourquoi je vous prie de recevoir ma plainte en calomnie contre le sieur Lahure, capitaine aux guides, et de l'instruire sur-le-champ.
Signé, HUYBRECHT.

Bruxelles, le 10 mars.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 12 mars. — M. de Puydt, rapporteur, annonce le résultat de l'examen fait par la commission des travaux publics d'un projet de construction d'une écluse destinée à affranchir l'alimentation du canal de Bois-le-Duc à Maastricht, de la dépendance des Hollandais. Il en propose l'adoption.
Le rapport sera imprimé et distribué.

M. de Puydt profite de cette occasion pour inviter la chambre à mettre à l'ordre du jour, en même temps que le chapitre du budget relatif aux travaux publics, la discussion des projets concernant un emprunt pour la construction de routes et pour le canal de Zelzete.

M. Legrille pense qu'il ne faut pas retarder la discussion des budgets de l'intérieur et des finances. Après les budgets on pourra discuter les projets dont M. de Puydt a parlé.

Cette discussion qui se prolonge pendant près d'une heure n'amène aucun résultat et sera ultérieurement reprise.
On reprend la discussion du budget de l'intérieur.
On est resté au chapitre IV, instruction publique, sur lequel M. le ministre de l'intérieur a présenté des modifications.

Art. 1^{er} nouveau. Frais des jurys d'examen pour les grades académiques, 100,000 fr. — Adopté.
Art. 2. Universités. Le budget portait 483,810 fr.; maintenant le ministre demande 542,456 fr.

M. Rogier, M. le ministre ne pourrait-il nous faire connaître le nombre des inscriptions aux universités de l'état?

M. le ministre de l'intérieur. D'après les rapports qui me sont parvenus, il y avait à l'université de Gand, à la fin du mois dernier, 258 inscriptions, et à l'université de Liège, 352 inscriptions.

M. Milcamps, rapporteur de la section centrale, justifie des nouvelles demandes de crédit du ministère.

M. Watlet demande du ministère pourquoi on n'a encore nommé aucun professeur de langues orientales. Dans un moment où nous cherchons à établir des relations de commerce avec les échelles du Levant, il est nécessaire que les jeunes gens puissent étudier au moins le turc, le grec moderne et l'arabe.

M. le ministre de l'intérieur annonce qu'à la prochaine rentrée des classes, il sera pourvu à l'une de ces chaires au moins.

Le chiffre de 542,256 fr. est adopté.

Art. 3. Frais de l'école industrielle de Gand, 40,000 fr. — Adopté.

Art. 4. Traitement et autres frais de l'inspecteur des Athénées et collèges, et de son commis, 8,800 fr.

La section centrale propose de réduire le chiffre à 2500 francs, en libellant l'article frais d'inspection des Athénées et des collèges, en supprimant le traitement de l'inspecteur, qu'elle ne croit pas devoir être remplacé, la place étant vacante par suite de la mort du titulaire.

M. le ministre de l'intérieur ne peut se rallier à cette réduction. Il n'assure pas que la place d'inspecteur sera immédiatement donnée, mais si les sommes y destinées ne sont pas dépensées, elles resteront disponibles.

M. Devaux fait remarquer qu'il y aurait du ridicule à conserver le commis et les frais de bureau, alors qu'on supprimerait l'inspecteur.

La proposition de la section centrale est mise aux voix et rejetée. Le chiffre de 8,800 fr., demandé par le gouvernement, est ensuite adopté.

Art. 5. Subside annuel aux athénées et aux collèges 95,300 francs.

Après quelques discussions ce chiffre est porté à 100,000 francs.

Art. 6. Indemnités aux professeurs, démissionnaires dans les athénées et collèges 5,000 fr. — Adopté.

Art. 7. Instruction primaire 255,000 fr.

M. Seron propose de porter le chiffre à 500,000 fr.

L'honorable membre pense qu'il faut donner un grand développement à l'enseignement primaire en Belgique. Qu'il ne faut pas se borner à faire apprendre au peuple à lire et à écrire, mais qu'il faut aussi lui donner des leçons de morale.

Cet amendement n'est pas adopté. Le chiffre du gouvernement est ensuite adopté.

Art. 8. Subside pour l'instruction des aveugles et sourds-muets, 20,000 frs. — Adopté.

Chap. V. — Cultes.

Art. 1^{er}. Culte catholique, 3,392,900 fr. — Adopté.

Art. 2. Culte protestant, 60,000 fr. — Adopté.

Art. 3. Dépenses arriérées de ce culte pendant 1835, 5000 fr. — Adopté.

Art. 4. Culte israélite, 10,000 fr. — Adopté.

Art. 5. — Secours, 60,000 fr. — Adopté.

Chapitre VI. — Garde civique.

Art. unique. Frais de voyage et d'administration et réparation des armes, 25,000 fr.

M. le ministre de l'intérieur demande un crédit supplémentaire de 120,000 fr. pour l'armement et l'achat des sabres.

M. Legrelle propose l'ajournement de ce crédit. Il soutient que sous le régime des lois actuelles, l'organisation de la garde civique sera impossible. Ce sera donc de l'argent dépensé en pure perte.

M. Rogier s'étonne que l'honorable préopinant vienne ici attaquer une loi faite par la chambre. Cette loi existe, il faut l'exécuter. Il soutient que la garde civique peut très bien s'organiser. Il sait très bien que cela pourra être une charge pour quelques personnes qui aimeraient mieux passer la nuit chez eux que d'aller monter une garde.

L'ajournement, proposé par la section centrale, est adopté.

La séance est levée à 5 heures Lundi séance publique à midi.

LIÈGE, LE 14 MARS.

CONSEIL DE RÉGENCE DE LIÈGE.

Séance du 11 mars. — Il résulte de la lecture du procès verbal de la dernière séance, que les propositions de la famille de Stembier, relatives à l'ouverture d'une rue de la place St-Jean au quai de la Sauvenière, sont ajournées.

À l'ouverture de la séance, M. Jamme exprime au nom du conseil, les regrets que lui fait éprouver la mort de M. Dehasse, dont le zèle pour les intérêts de la commune ne s'est jamais ralenti un seul instant.

Une lettre de condoléance sera écrite à la veuve de M. Dehasse par le collègue des bourgmestre et échevins, et le conseil assistera au convoi funèbre.

Sous l'impression de ces tristes pensées, on ne délièrera que sur une seule affaire dont l'urgence est constatée, celle des indemnités à payer à des propriétaires dont les maisons doivent être expropriées pour faciliter les abords de l'entrepôt. Cet objet a été traité à huis clos.

Dans notre article sur la démission de MM. Pirlot et Dechamps, inséré dans notre dernier numéro, nous avons dit qu'il est de principe constant, en matière administrative, que le gouvernement peut annuler les décisions des régences.

Nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs un texte qui confirme pleinement cette doctrine.

L'art. 99 du règlement de la régence porte :

« Dans le cas où les bourgmestres et échevins reçoivent soit du gouverneur, soit des états, la communication qu'eux ou le conseil de la ville sont jugés avoir agi contrairement à quelque loi générale, ou arrêté royal, ou contre l'intérêt public, ou d'a-

voir de quelque autre manière outrepassé leur pouvoir, ils sont tenus de surseoir à l'exécution ou de suspendre l'exécution ultérieure de ce qui a été résolu, en attendant la décision du roi à ce sujet.

Ces derniers mots tranchent une question que l'absence de texte aurait pu laisser indécise. Toutefois nous n'ignorons pas que le conseil a déjà décidé dans l'affaire de M. Dejaer que cet article est abrogé.

La constitution qui nous régit porte dans son article 108 n° 5, que la loi communale consacra l'application du principe de l'intervention du roi ou du pouvoir législatif pour empêcher que les conseils communaux ne sortent de leurs attributions ou ne blessent l'intérêt général.

Aussi un article de la loi communale adoptée par la chambre des représentants porte-t-il :

« Le roi peut, par un arrêté motivé, annuler les actes des autorités communales, qui sortent de leurs attributions, qui sont contraires aux lois ou qui blessent l'intérêt général. »

La chambre des députés vient de rejeter la proposition de M. Lherbette, tendant à abroger les dispositions de la loi du 5 septembre 1807, qui limitent le taux de l'intérêt conventionnel. Le discours de M. le président Dupin paraît avoir entraîné dans cette circonstance l'opinion de la majorité. Nous en sommes fâchés pour la chambre. Cela prouve encore une fois qu'elle est fort arriérée en matière d'économie politique, et on a lieu de s'étonner que l'autorité des Turgot, des Bentham ait fléchi devant celle du poète Marot, cité par M. Dupin :

On ne s'attendait guère

À voir Marot dans cette affaire.

M. Dupin, qui était en verve de citations, et qui aime assez à barder sa polémique d'argumens en us, a exhumé encore je ne sais quel dictum du vieux Caton. L'autorité, cette fois, était bien mal choisie. Quiconque possède un peu d'histoire sait que Caton était un vieil usurier qui prêtait à 30 p. c. et qui recommandait, dans son livre de l'agriculture, des moyens d'économie dont rougirait la plus sordide avarice. Caton entendait l'usura exactement de la même manière que la liberté, cette liberté romaine dont on parle tant, et qui n'était autre chose qu'un privilège au profit de la caste patricienne.

Nous espérons que la chambre des députés dans une autre session, reviendra sur la décision irréfutable qu'elle a prise. Déjà les tribunaux de commerce et les cours royales ont décidé, dans un sens favorable à la liberté du prêt, l'importante question de savoir si les restrictions de la loi civile sont applicables à l'escompte. C'est un acheminement vers l'abrogation de la loi de 1807 qui ne peut manquer d'être rapportée. — Nous reviendrons sur cette matière.

Nous avons établi il y a quelques jours les différents prix de la houille depuis 1830, jusqu'au 1^{er} janvier, 1836 et nous avons ajouté que depuis cette dernière époque une nouvelle hausse s'était manifestée. Nous sommes à même aujourd'hui de confirmer notre nouvelle, l'augmentation de prix dont nous avons parlé est de deux francs par charrée.

La cérémonie de l'enterrement de feu M. Dehasse, conseiller de régence, a eu lieu hier à cinq heures de relevée, avec beaucoup de pompe. — Plus d'une heure avant le départ du convoi, les rues Puits-en-Sock et Entre-deux-Ponts se trouvaient encombrées par la foule. On sait que M. Dehasse, l'un des citoyens notables du quartier d'Outre-Meuse, y jouissait de beaucoup de popularité.

Le convoi, composé de plusieurs milliers de personnes, s'est formé dans l'ordre suivant : Les ouvriers drapiers de la fabrique de M. Dehasse ouvraient la marche; venaient ensuite l'harmonie militaire et celle de la ville. Le cercueil, précédé de douze prêtres, était porté par les échevins et les conseillers de la régence, parmi lesquels on remarquait MM. Nagelsmackers et Dewandre; ils étaient suivis par un grand nombre des principaux citoyens de notre ville, des officiers supérieurs, des membres de la chambre et du tribunal du commerce, du bureau de bienfaisance, etc.

Le cortège était fermé par une foule d'ouvriers appartenant à divers établissemens industriels du quartier. Toutes les physionomies portaient l'empreinte de la tristesse et des regrets causés par la perte prématurée de M. le conseiller Dehasse. — Arrivé au champ du repos, M. le bourgmestre a prononcé un discours que nous regrettons de n'avoir point été mis à même de reproduire.

Plus de trois cents exemplaires du *Banquet de Warfusée*, par M. Polain, ont été vendus hier à la librairie ancienne.

— La Banque vient de terminer la vente de la forêt de la Basse-Marlagne, elle a été cédée à une société composée de MM. Briard, Coghen, Meus-

Vandermalen, Gerard-Fallon, Thé. Fallon et V. Zoude; cette société est la même qui a fait l'acquisition dernièrement de la forêt de Biert.

— Les journaux de Londres du 9 et du 10 nous apportent pour toute nouvelle importante que dans la séance de la Chambre des communes du 8, le ministère a obtenu une majorité de 307 voix contre 243 pour faire rejeter une motion de sir R. Peel et de ses amis, demandant l'ajournement du bill pour la réforme municipale en Irlande.

— Nous avons parlé de l'essai qui a été fait dans la forêt de Soignes d'une chasse à courre. Nous extrayons de la dernière livraison du *Journal des Haras* les détails suivants sur ce sujet :

La Société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux et le développement des courses en Belgique a considéré que ce serait un moyen puissant de contribuer à l'amélioration des races et en même temps d'attirer et de fixer les étrangers à Bruxelles, que d'établir une chasse à courre par souscription; et la commission directrice, à l'unanimité, a arrêté qu'il serait fait un essai cette année, au moyen des meutes de MM. les sociétaires comte Daval de Beaulieu et Simonis de Barbançon. C'est dans la forêt de Soignes qu'aura lieu ce premier essai; nul ne sera admis à suivre ces chasses s'il n'est non-seulement membre de la société d'encouragement, mais encore s'il ne l'est de celle des chasses à courre. — La marque distinctive pour se faire reconnaître en chasse, sera la plaque de sociétaire à la boutonnière et le collet d'habit en velours vert, brodé selon modèle.

— La commission de la chambre des représentants chargée de faire un rapport sur l'augmentation de l'accise sur les distilleries et sur les modifications à apporter à la loi du 18 juillet 1833, pour obvier à la fraude, a convoqué les distillateurs pour entendre leurs observations et commencé depuis quelques jours ses interrogatoires. Nous apprenons que jusqu'ici les distillateurs, sans se prononcer contre l'augmentation du droit, contestent très-fortement qu'aucune fraude sensible soit possible au moyen des appareils distillatoires employés, et ils protestent de tous leurs moyens contre les modifications à l'assiette de l'impôt. — Le rapport de la commission sera soumis à la chambre vers la fin de ce mois. (Union.)

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE LIÈGE.

9^e EXPOSITION.

L'exposition de fleurs a été ouverte hier dans une des salles de la régence. — Cette exposition est la plus remarquable, nous semble-t-il, que nous ayons encore vue dans notre ville. Elle constate l'état brillant de notre horticulture et les rapides progrès qu'elle a faits parmi nous depuis quelques années. Une affluence considérable d'amateurs s'est portée toute la journée à l'hôtel de ville. — Ce n'est point cependant aux seuls connaisseurs que l'exposition peut offrir de l'intérêt. C'est vraiment chose magique que cette pyramide de fleurs, ou, si l'on veut, cet immense bouquet, où scintillent mille couleurs diverses et cependant harmonisées entre elles, et d'où s'exhalent les parfums les plus frais et les plus suaves. Si l'on descend ensuite aux détails, si l'on examine quelques-unes de ces plantes, rares et magnifiques, quelques-unes de ces variétés du *Camellia* et de l'*Azalea*, les profanes eux-mêmes trouveront encore à admirer, et sans doute, ils sentiront naître en eux le goût ou plutôt l'amour des fleurs. — Nous leur conseillons fort de profiter des deux jours qui restent pour voir l'exposition. — Voici l'extrait du procès-verbal de la séance du 12 mars, dans laquelle la Société a décerné ses récompenses :

La veille de l'exposition, la séance est ouverte à 4 heures de relevée sous la présidence de MM. Morren et Desoer, président honoraire et président effectif de la Société.

MM. Les membres du jury présents, MM. Borsu, De Coune, Desoer, Dozin, Henrard, Leroy, Legray et Morren font leur choix pour le concours de la plante en fleur la plus rare et la plus nouvellement introduite en Belgique. Seize plantes sont admises à ce concours.

Le premier prix est accordé à l'unanimité au n° 52, l'*Euphorbia pulcherrima* (*Euph. heterophylla*, *auct.*). Cette plante, si remarquable par la beauté de ses grandes bractées, du rouge le plus vif, a été rapportée du Mexique au printemps 1834, par M. le baron Karwinsky et donnée en présent, avec d'autres Cactées, au jardin de Hurlach près d'Augsbourg. Le pied couronné est exposé par M. Vanderstraeten.

La commission d'administration de la société, vu la grande rareté des plantes exposées, a cru devoir déroger à sa circulaire du 12 février dernier, et proposer, dans l'intérêt de l'horticulture liégeoise et dans le but de favoriser l'introduction des plantes

nouvelles, un second prix consistant en une médaille d'argent. Le jury accorde à l'unanimité cette distinction au n° 276, qui est une orchidée nouvelle de la tribu des *Vandées*; voisine des *Catase-tum* et des *Monacanthus* et figurant au catalogue sous le nom de *Monacanthus viridisluteus*, qui est évidemment ce ne soit pas cette plante. Elle a été recueillie au Brésil par notre compatriote, M. Van Houtte, et introduite en Belgique en 1834 par les soins de M. le chevalier Parthon de Von. L'individu couronné est de la collection de M. Jacob-Makoy. M. Morren se charge de faire connaître cette plante sous ses rapports botaniques.

Le premier accessit est le n° 483, l'*Oncidium ampliatum* de la collection de Mlle. *Vossius* à Engis.

Le second accessit est accordé à l'unanimité au n° 360, *Camellia gloria Angliæ* dit Lord *Crewe* de la collection de M. le professeur *Leroy*. On se rappelle qu'à la vente de plantes qui eut lieu au mois de février dans la maison mortuaire de milord *Crewe* sur Cointe-lez-Liège, cette superbe variété de *Camellia* fut vendue 500 frs.

Le jury procède au concours pour la plante en fleur la mieux cultivée.

Le premier prix est voté par acclamation générale au n° 392, *Rosa thea lutescens* de M. François *Marck*, jardinier de Mme. *Simonis* à Verviers. Ce pied est magnifique.

Le premier accessit est accordé au numéro 69, *Heliotropium peruvianum* de la collection de M. *Borsu*.

L'*Acacia paradoxa* n° 123, de la collection de M. *Dozin*, emporte le second accessit.

On procède au choix de la collection la plus riche en belles plantes en fleur.

Une forte majorité accorde le premier prix à la collection de M. *Jacob-Makoy*, qui se compose de 56 plantes aussi variées par leurs espèces que remarquables par leur beauté et leur belle culture.

Le premier accessit est voté au contingent fourni par M. *Terwagne*, qui est formé de 27 très-belles plantes.

La collection de M. *Vanderstraten* composée de 45 plantes emporte le second accessit

Le jury décerne des mentions honorables à la collection de M. *Legrave* à qui la commission d'administration et le jury expriment la reconnaissance de la Société pour le grand nombre de plantes qu'il a bien voulu exposer au nom des membres absents ou qui ne cultivent pas.

On vote des mentions honorables aux collections de MM. *De Coune*, *Dozyn* et Mlle. *Vossius*.

L'administration de la Société décide qu'au nom de la Société elle vote des remerciements M. le bourgmestre et au conseil de régence qui ont bien voulu accorder encore cette année un subsidé destiné au soutien de l'institution. Elle ne croit mieux pouvoir remplir la volonté si honorable du corps municipal qu'en établissant avec une partie de ces fonds, une tombola de vingt-cinq plantes à tirer au sort entre les sociétaires. Les plantes ne pourront être achetées que parmi les jardiniers faisant partie de la Société. Trois plantes remarquables par leur beauté, constitueront les lots principaux. Les membres seuls auront droit à jouer de la tombola. Le tirage au sort aura lieu mardi prochain, en présence de tous les membres de la Société.

LOI SUR LES BESTIAUX. — Résistance des habitants des campagnes.

On peut se rappeler les efforts d'une partie de la presse pour empêcher l'adoption de la loi relative aux bestiaux étrangers. Les adversaires de la majorité du tarif s'étaient appliqués à faire ressortir les embarras que causerait aux habitants des campagnes l'exécution de quelques-unes des dispositions de la loi nouvelle. Pour notre compte, nous avons soutenu, dans ce journal, que les mesures adoptées deviendraient onéreuses à ceux là mêmes qu'on voulait environner de protection. Les faits suivants, rapportés par l'*Indépendant* confirment malheureusement nos plus sombres prévisions.

On écrit de Gand, 9 mars: « Lundi dernier 7 du courant, jour du marché aux bestiaux annuel de Cabryke (Flandre orientale), cette commune a été le théâtre de désordres graves; voici les renseignements qui nous ont été transmis sur cet événement par une personne qui se trouvait sur les lieux: Les paysans ayant traversé le rayon de la douane, se rendant au marché de Capryke avec du bétail, les employés leur demandèrent les passavans dont ils devaient être munis aux termes de la loi du 31 décembre 1835, et un certain nombre de bêtes à cornes furent saisies, faute par leurs propriétaires d'avoir rempli la formalité prescrite par la loi précitée.

Ces saisies opérées, bientôt de nombreux rassemblements eurent lieu, quelques employés furent maltraités, d'autres prirent la fuite ou se cachèrent pour se soustraire à la fureur des assaillants, et

quelques cavaliers de la gendarmerie furent obligés de suivre cet exemple, tant l'exaspération était grande; enfin l'autorité fut complètement méconnue.

Après ce premier exploit, le bétail saisi fut délivré par les paysans, et le bourgmestre qui intervint ensuite finit par rétablir l'ordre, en dispensant les paysans de remplir la formalité de se munir du passavans exigé par la loi du 31 décembre 1835. M. le procureur du roi s'est rendu sur les lieux pour faire une enquête sur cette affaire.

Voilà donc de malheureux habitants de la campagne, menacés non seulement d'amendes considérables, mais encore de poursuites judiciaires, pour des faits graves, puisqu'il y a eu résistance à la loi, et dispersion de la force publique. Nous demandons si nous avons tort de dire, il y a peu de mois, que cette loi, destinée à protéger l'agriculture deviendrait pour les petits propriétaires, des campagnes une source de calamités et de ruine.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Les choristes du théâtre de Liège ne pouvant obtenir des directeurs le paiement de ce qui leur est dû, prient MM. les abonnés de vouloir bien retenir par devers eux le prix de leur abonnement, et surtout de ne pas le remettre en mains du receveur habituel de la direction.

Liège, ce 14 mars 1836.

Vos très-humbles serviteurs,
H. Zelger, Delvaux, Dorval,
Hoche, A. Neufour, Closset,
A.-M. Haas-Miche, Westy
A. de Posson, A. Fierens.

CIRQUE OLYMPIQUE.

DE

MM. GAUTHIER ET LIEBHARD. AU MANÈGE ST.-PIERRE.

Aujourd'hui lundi, avant-clôture, au bénéfice de M. et Mme. Gauthier.

La première représentation de la vie d'un soldat ou les adieux de Napoléon, par M. Gauthier. — Le premier début d'un jeune Liégeois, élève de M. Gauthier. — Le courrier russe, par le Bruxellois. — La danse Espagnole, par Mme. Gauthier. — Le vieux grec défendant l'étendard de la croix. — Les deux hercules. — Le Jongleur indien. — Le moissonneur.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Lundi 14 mars, abonnement suspendu. M. Klichnig, premier mime du théâtre de Londres, donnera une seule représentation du *Singe domestique*, d'ame mimique.

Est ce un rêve, vaudeville en deux actes.
Le Lorgnon, vaudeville en un acte.

LIBRAIRIE ANCIENNE

DE

MM. M. L. ET A. POLAIN,

RUE ST. GANGULPHE, PRÈS DU PONT-D'ILE, N° 658.

EN VENTE :

LE BANQUET DE WARFUSÉE

OU LE

MEURTRE DE SÉBASTIEN LA RUELE,

PAR

M. L. POLAIN,

Conservateur des Archives de la Province.

Prix : 75 centimes, avec un PORTRAIT de LA RUELE

ANNONCES.

F. HARDY a reçu HUITRES anglaises et ANCHOIS nouv.

Une SERVANTE, sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter rue St-Severin n° 697. 73

A LOUER un QUARTIER au 2^e étage, jouissant d'une belle vue, place du Grand Marché n° 2. 74

Beaucoup de MIEL et de GROSSES NOIX à VENDRE à six mois de crédit. — S'adresser aux enfans LEDENTS, à BEYNE. 34

A VENDRE une VOITURE suspendue sur ressorts dite *Maringotte* ayant peu servi. S'adresser rue de la Rose, n° 469 à Liège. 69

La commission administrative des hospices civils de Liège informe les étudiants en médecine de la Belgique, que le CONCOURS public de la place d'ÉLÈVE-INTERNE pour le service chirurgical à l'hôpital de Bavière, aura lieu les 28 et 29 mars 1836, à 3 h 1/2 heures de relevée, dans l'amphithéâtre de médecine à l'université.

Les concurrents sont invités à se faire inscrire au secrétariat de ladite commission, et à y déposer avant le 27 mars les certificats exigés par le règlement.

Les avantages attachés à cette place sont : la table ; le logement, le feu, la lumière audit hôpital, et un traitement de 120 francs par année. 70

VENTE PUBLIQUE

DE LA

BELLE FERME DE LIBECK.

Le lundi 21 mars 1836, à onze heures du matin, chez B. Vielvoye, au village de Fouron-le-Comte, par le ministère du notaire FLECHET à Warsage, on VENDRA aux enchères publiques :

La BELLE FERME DE LIBECK consistant en bâtiments d'habitations, écuries, étables, granges et autres dépendances.

Quatre belles prairies arborées, situées autour desdits bâtiments, contenant dix-huit bonniers.

Une pièce de terre contenant 51 bonniers, situés vis-à-vis de la ferme.

Plusieurs autres pièces de terre, séparées de la précédente par un chemin, d'une contenance de cinquante quatre bonniers.

Une pièce de paturage, de la contenance de trois bonniers, situé près du Bois.

Un bois de 1^{re} classe, essence de chêne, contenant quatorze bonniers, dans lequel se trouve une quantité de bois de haute futaie, située au lieu dit Hoogbonch en Rodebonck, près la grande pièce de terre.

La plus grande partie de ces immeubles sont situés sous la commune de Sté. Gertrude, le reste sous celle de Mher et Fouron-le-Comte.

Ladite ferme est louée au sieur Roebroeks, qui en finira l'exploitation le 15 mars 1837.

La vente aura lieu en masse et en détail. Des annonces subséquentes indiqueront les pièces qui seront vendues en masse et celles qui seront vendues en détail.

Pour plus amples renseignements et pour prendre connaissance des titres de propriété et cahier des charges, on est prié de s'adresser audit notaire à Warsage, ou à son fils à Liège, n° 646, rue Porte St. Léonard. 72

VENTE D'ARBRES.

Le 18 mars 1836, à midi, M. le comte de Robiano de Marchin, fera VENDRE à l'enchère dans son bois dit Volées, commune de Marchin :

Quantité de Marchés de beaux CHÊNES et AUTRES ARBRES.

Recours sur le bois.

A CREDIT. 2

ROUTE DE L'EMBLEVE,

ADJUDICATION DE BARRIÈRES ET D'ENTRETIEN

Samedi 19 mars 1836, à 9 heures du matin, en la demeure du sieur Taxhet, à Beaufays, la commission administrative fera procéder à l'adjudication des barrières établies sur ladite route, savoir :

- 1 celle à Embourg,
- 2 » Beaufays,
- 3 » Haie de chéne,
- 4 » Hornay,
- 5 » Sprimont,
- 6 » Florzée,

Dans la même séance on procédera également à l'adjudication de l'entretien de ladite route, le tout pour un terme de trois ans, aux clauses et conditions qu'on peut voir chez M. Richard-Lamarche, secrétaire de la commission, à Liège. 33

PROVINCE DE LIÈGE

RÉADJUDICATION DES BARRIÈRES,

Les 23 et 24 mars 1836, à neuf heures précises du matin, il sera procédé à l'hôtel du gouvernement à Liège, pardevant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, de M. le directeur de l'enregistrement et des domaines et des délégués des commissions des actionnaires et sous l'approbation ultérieure de M. le ministre de l'intérieur, à la réadjudication de la perception de la taxe des barrières établies sur les routes de cette province ;

SAVOIR :

Mercredi 23 de ce mois, pour les barrières sur les routes ci-après :

Route de 1^{re} classe, n° 4, de Bruxelles par Liège vers Malmédy, embranchement de Francochamps et Stavelot, et embranchement vers Visé.

Route de 2^e classe, n° 15, section de Liège vers Aix-la-Chapelle et embranchement de Battice à Theux.

Route de la Vesdre.

Id. de Battice à Maestricht.

Id. de Battice à la Minerie.

Id. de Hodimont vers Ensival.

Id. du hameau des forges à celui du Trooz.

Judi 24 de ce mois, pour les barrières ci-après :

Route de 2^e classe, N° 13, section de Liège à Namur.

Id. id. N° 14, section de Seraing à Dinant.

Id. id. embranchement de Frayneux à Terwagne.

Id. id. de Huy à Tirlemont.

Id. id. N° 16, section de Liège par Tongres.

ROUTES PROVINCIALES.

Route de Liège à Bierset.

Id. embranchement Plancharde.

Id. de Dieren-Pater.

Id. de Rocour à Fexhe-Slins.

Les baux commenceront au 1^{er} avril prochain.

Le cahier des charges d'après lequel il sera procédé à la réadjudication, est déposé à l'hôtel du gouvernement, dans les bureaux de M. l'ingénieur-en-chef, de M. le Directeur de l'enregistrement et des domaines, des commissaires des districts, aux bureaux des barrières et chez MM. les secrétaires desdites commissions.

Liège, le 10 mars 1836.

Le gouverneur de la province de Liège,
Baron VANDENSTEEN.

ADJUDICATION D'IMMEUBLES ET RENTES

A la requête des héritiers de M. le chanoine Ransonné, et en vertu de jugemens, il sera VENDU aux enchères publiques, les 29, 30 et 31 mars 1836, à deux heures après-midi, par le ministère du notaire BERTRAND à ce commis, et par devant M. le juge de paix du quartier de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau rue Mont St. Martin, les IMMEUBLES et RENTES dont le détail suit :

COMMUNE DE GRACE.

- 1er. Lot. — 130 ares 77 centiares (1 bonnier 10 verges gr.) partie d'une pièce de terre de 6 bonniers, divisée en quatre lots, située en lieu dit Thier St. Martin, au chemin des Meuniers.
2. — 130 ares 77 centiares (1 bonn. 10 verg. gr.), situés au même lieu, faisant partie de ladite pièce de 6 bonniers.
3. — 130 ares 77 centiares de terre, faisant partie de la même pièce de 6 bonniers.
4. — 130 ares 77 centiares de terres, faisant également partie de la dite pièce de 6 bonniers.
5. — 63 ares 20 centiares (14 verg. gr. 10 verg. pet.) de terres, partie d'une pièce de 6 bonniers 6 verges grandes 5 petites, situées au chemin de Tongres, nommé Voie de Louvet près de Loncin.
6. — 96 ares ou 1 bonnier 2 verges grandes, situés au même lieu, partie de la pièce, formant le 5e lot.
7. — 91 ares 54 centiares (1 bon. 1 v. gr.) faisant partie de celle qui précède.
8. — 91 ares 54 centiares (1 bon. 18 ver. gr.) de terres, situés au même lieu.
9. — 137 ares 28 centiares (1 bon. 11 v. gr.) de terres, sises au même lieu.
10. — 70 ares 85 centiares (16 verges gr. 5 p) formant le restant de la pièce de terre de 6 bon. 5 verg. gr. 5 v. p.
11. — Une pièce de terre de 18 ares 75 centiares (1 v. gr. 6 p.), située au même lieu que la précédente.
12. — 47 ares 90 centiares, partie d'une pièce de terre de 5 bonniers 15 verges grandes 16 petites, située en lieu dit à la Foistrée, derrière la ferme Lacroix, entre le chemin de Laguesse et Voie de Louvet.
13. — 87 ares 18 centiares (1 bonnier) faisant partie de la pièce de terre qui précède.
14. — 92 ares 34 centiares, faisant partie de la même pièce de terre.
15. — 92 ares 34 centiares, faisant partie de la pièce de terre indiquée au 12e lot.
16. — 92 ares 34 centiares, faisant partie de la même pièce de terre.
17. — 92 ares 31 centiares, faisant également partie de la même pièce de terre.
18. — Une pièce de terre de 70 ares 32 centiares, située en la même campagne des Brassines.
19. — 108 ares 92 centiares (1 bon. 5 v. gr.), partie d'une pièce de terre de 5 bon. 12 verg. gr. 15 v. p.
20. — 77 ares 50 centiares (15 1/2 ver. gr.), partie de la pièce de terre qui précède.
21. — 58 ares 80 centiares (13 1/2 v. gr.) partie de la même pièce de terre.
22. — 45 ares 70 centiares ou 10 1/2 verges grandes (partie de la même pièce de terre.)
23. — 105 ares (1 bonnier 4 verges grandes) de terre, partie de la pièce du 19e lot.
24. — 61 ares 4 centiares, 41 verges grandes de terre, partie de la pièce qui précède.
25. — 44 ares 68 centiares, 10 1/2 verg. grandes, partie de la pièce énoncée au 19e lot.
26. — Une petite pièce de terre de 15 ares 14 centiares, 3 1/2 verg. gr., sise en la même campagne.
27. — 55 ares 90 centiares, 12 verges grandes 17 petites, partie d'une pièce de terre de 3 bonniers onze verg. gdes. 6 petites, dans la campagne dite devant Lacroix, aboutissant à la chaussée.
28. — 76 ares 12 centiares, ou 17 verges grandes 9 petites, partie de la pièce qui précède.
29. — 87 ares 18 centiares un bonnier de terre, partie de la même pièce.
30. — 91 ares 59 centiares, un bonnier une verge grande, partie de la pièce qui précède.
31. — 43 ares 59 centiares ou 10 verges grandes, situés en lieu dit Pré à Parcon ou Lairesse.
32. — 61 ares 2 centiares, 14 verges grandes, faisant la 1/2 d'une pièce de 28 verges, située en lieu dit Lairesse ou Pré à Parcon.
33. — 61 ares 2 centiares, 14 verges, faisant l'autre moitié de ladite pièce de terre, au Pré à Parcon.
34. — Une pièce de terre de 39 ares 50 centiares ou neuf verges grandes une petite, située Alle Trixhe, campagne de Magetai.
35. — Une pièce de terre, située au même lieu, à la Xhavée, contenant 54 ares 80 centiares ou 12 verges grandes 12 petites.
36. — Une idem, située en la campagne de Loncin, au chemin de Laguesse, contenant 42 ares 11 centiares, neuf verges grandes 13 petites.

COMMUNE DE VOROUX-GOREUX.

- 37me. Lot. — Une pièce de terre de 201 ares 67 centiares, 2 bonniers 6 verges grandes 19 petites, située en lieu dit Lairesse.
38. — Une pièce de 283 ares 36 centiares ou 3 bonniers 5 verges grandes, sise en lieu dit Sawé-Hay.
39. — Une pièce de 302 ares ou 3 bonniers 9 verges grandes 6 petites, située au même lieu dit Sawé-Hay.

40. — Une pièce de 41 ares 25 centiares, 9 verg. grandes 11 petites, située au chemin de Noville.
41. — Une pièce de 47 ares 15 centiares, 10 verg. grandes 16 petites, située au même lieu.
42. — Une pièce de 42 ares, ou 9 verg. grandes, située au même endroit.
43. — Une pièce de 67 ares 15 centiares, 15 verg. grandes 6 petites, située au même lieu.
44. — Une pièce de 65 ares 25 centiares, ou 15 verg. grdes. sise au chemin de Liège et de Voroux à Goreux.
45. — Une pièce de 105 ares 30 centiares, ou 1 bonnier 4 verges grandes 2 petites, sise au Bosquet ou Tige de Huy.
46. — Une pièce de 72 ares 10 centiares, 16 verg. grandes 10 1/2 petites, située au chemin Fansurre.
47. — Une pièce de 30 ares 50 centiares, 7 verg. grandes, sise au chemin de Voroux à Awans.

COMMUNE DE VELLOUX.

48. — Une pièce de terre de 26 ares 15 centiares, 6 verges grandes, sise au chemin de la Pochette.
49. — Une autre de 23 ares 15 centiares, 5 verges grandes 6 petites, située à la Havelotte.
50. — Une de 209 ares 15 centiares, ou 2 bonniers 8 verges grandes, située en la campagne dite Dessus-P'eglise.
51. — Une de 47 ares 80 centiares, 11 verges grandes, située en la même campagne.
52. — Une de 107 ares 60 centiares, 1 bonnier 4 verges grandes 14 petites, sise en lieu dit à l'Épine Noire.
53. — Une de 57 ares ou 13 verges grandes 1 1/2 petite, située au même endroit.

COMMUNE DE VOROUX.

54. — Une pièce de terre de 131 ares 80 centiares, 1 bonnier 10 verges grandes, située en lieu dit fond des Bas-Prés.
55. — Une autre de 171 ares 60 centiares, ou 1 bonnier 19 verges grandes 7 1/2 petites, située au même lieu.
56. — Une de 40 ares 2 centiares ou 9 verges grandes 1 petite, située au même lieu.
57. — Une de 45 ares 10 centiares ou 10 verges grandes 7 petites, située au même endroit.

COMMUNE DE ROLOUX.

58. — Une pièce de terre de 180 ares 9 centiares ou 2 bonniers 1 verge grande 10 petites, située en lieu dit Agimont ou chemin Delle-Saule-Prêtre.

FEXHE AU HAUT-CLOCHER.

59. — Une pièce de terre de 69 ares 75 centiares ou 16 verges grandes, située en lieu dit fond de Goreux.
60. — Une autre pièce de 64 ares 4 centiares ou 14 verges grandes, sise au même lieu, appartenant à la Nouvelles Chaussée.

VILLE DE LIÈGE.

61. — Une maison n° 622, avec un jardin, contenant 4 ares 36 centiares, située à Liège, Mont St-Martin, rue du Bégar, vis-à-vis de l'église St-Martin, occupée par M. l'avocat Henri.

RENTES.

62. — Une rente de 3 muids d'épeautre, due par Joseph-Dieudonné Renson ou représentants.
 63. — Une pareille rente, due par les représentants Jacques Joseph Renson.
 64. — Une de 100 fr., due par Mme Cramer.
 65. — Le tiers d'une rente de 229 fr. 73 c., due par Mme veuve Comblin.
 66. — Et l'usufruit d'une rente de 397 fr. due par M. M. Rongé.
 67. — Et l'usufruit d'une rente de 118 fr. 54 c., due par M. et Mme Labye.
- Ces rentes sont dues en vertu de rendage. S'adresser à M^e BERTRAND, notaire, pour connaître les clauses et conditions de cette vente, lequel est dépositaire des titres de propriété et du plan figuratif et arpentage des dits immeubles.

EXTRAIT.

Par exploit de l'huissier BLAVIER, du sept mars courant, dûment enregistré, et à la requête de Messieurs les bourgeois et échevins de la ville de Liège, assignation a été donnée à Dieudonné-Jean-Joseph Sauveur, docteur en médecine et en chirurgie, domicilié à Bruxelles, 2^e à Jean-Charles-Alexandre Sauveur, sous-contrôleur de la garantie des matières d'or et d'argent, 3^e à Jean-Thomas-Hyacinthe Sauveur, docteur en médecine, 4^e à Clémentine-Josephine Sauveur, sans profession, 5^e à Victoire-Eugénie Sauveur, sans profession, 6^e à Lambertine-Hubertine-Éléonore Sauveur, sans profession, 7^e à Marie-Thérèse Dethier, sans profession, épouse à Jean-Thomas-Hyacinthe Sauveur, 8^e à Pierre-Eugène Dethier, avocat, 9^e à Nicolas Edouard Dethier, commis-négociant, 10^e à Elisabeth-Albertine-Josephine Dethier, rentière, en qualité d'usufruitière, tous domiciliés à Liège, 11^e à Félix-Dieudonné Dethier, contrôleur des contributions, domicilié à Anvers, pour, attendu que les parties n'ont pu s'entendre sur le montant de l'indemnité à accorder aux notifiés pour l'expropriation d'une partie de la maison leur appartenant, située, rue du Pont à Liège, qui doit être cédée à la voie publique pour l'élargissement de ladite rue, à comparaitre, le vingt-quatre mars, présent mois, à l'audience publique du tribunal civil de première instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que les requérans seront envoyés en possession de la propriété prémentionnée. Pour extrait conforme, DEREUX.

BOURSES.

PARIS, LE 11 MARS.

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	COURS du jour.
Cinq pour cent, comptant . . .	407 60	407 50
fin courant . . .	000 00	000 00
Trois pour cent, comptant . . .	81 00	81 00
fin courant . . .	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc. comp. . . .	100 10	100 25
fin courant . . .	00 00	00 00
Esp. Dte. ac. 5 ^e J. 1 ^{er} nov. comp. .	43 74	43 00
fin cour.	00 00	00 00
Dte. diff. sans int. compt. . . .	16 1/4	16 1/8
Dte. pass. sans int. compt. . . .	14 0/0	14 1/4
Emp. des cort. J. de mai 1834 . .	00 0/0	00 0/0
fin cour.	00 0/0	00 0/0
Empr. royal. J. de juill. 1834 . .	34 0/0	00 0/0
fin cour.	00 0/0	00 0/0
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834 . . .	00 0/0	00 0/0
fin cour.	00 0/0	00 0/0
Rente perp. J. de juill. 1834 . . .	00 0/0	00 0/0
fin courant . . .	00 0/0	00 0/0
Coupons cortés.	00 0/0	00 0/0
Rome. Rs. 5 p. c. compt.	103 5/8	103 1/2
fin courant . . .	00 0/0	00 0/0
Belgique. Empr. 1831, compt. . . .	000 0/0	000 0/0
fin cour.	000 0/0	000 0/0
Banque de Belgique.	114 3/4	114 7/8

LONDRES, LE 10 MARS.

3 ^e consolidés	91 3/4	Escompte	00 0/0
Bel. cm. 1832 C. D.	103 1/4	Différées	00 0/0
Holl. Dette active.	55 7/8	Passives	00 0/0
Id. 5 p. c.	00 0/0	Russie	000 0/0
Portugais, 5 p. c.	78 0/0	Brsil. Emp. 1821	00 0/0
Id. 3 p. c.	48 3/8	Mexicains, 5 p. c.	34 0/0
Espagne. Cortés.	43 3/8	Colomb.	00 0/0

AMSTERDAM, LE 11 MARS.

Dette active.	56 7/16	Rente française.	00 0/0
différée.	1 3/16	Métalliques.	100 1/4
Billet de chance.	25 3/16	Russie, H. et C.	105 1/8
Syndic. d'amort.	97 1/4	Esp. rente perp.	00 0/0
3 1/2.	83 0/0	Naples falconnet.	00 0/0
Soc. de comm.	132 3/4	Brsiliens.	88 1/2

ANVERS, LE 12 MARS.

CHANGES.

	COURTS JOURS	DEUX MOIS	TROIS MOIS
Amsterdam.	3/4 1/2 p.		
Rotterdam.	3/4 1/2 p.		
Paris p ^r fr. 100	118 perte	A fl. 3/4 pert.	1 1/2 k perte
Londres p ^r Estr.	fl. 12 10	P fl. 12 04 1/4 A	
Ham. p ^r 40 HB.	35 1/8	P 34 15/16	P 34 13/16
Bruxelles.	1/4 1/2 p.		
Gand.	1/4 1/2 p.		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE			" fl. 500		147 0/0 P
" ANVERS.			BRSIL.	5	
Dette active. 5	104 3/4	A	E. à L. 1824		87 1/2
" différ.	43 0/0		ESPAGNE.	5	
BELGIQUE.			B. Guebh.	5	
Emp. 48 m. 5	104 1/2	P	R. P. à Am	5	
A. B. 1835.			Emp. 1834		43 1/2 à 43 P
Act. de la B.			Dette diff.		
HOLLANDE.	2 1/2		Cortés à P.		
Dette act. 4 1/2			" à L.		
Rte. remb. 2 1/2	98 0/0	P	dito Coup.		
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq. 5	103		Cert. Falc. 5	94 1/2	P
Lots fl. 100.	000		ÉTAT-ROM.		
" fl. 250. 4	428	A	levée 1832. 5	102 1/4	P
" fl. 500. 4	682	A	à An. 1834. 5	100	A
POLOGNE.					
Lots fl. 300.	000				

BRUXELLES, LE 12 MARS.

Emp. R., fin cour	104 1/2	P	Lost. r. av. cour.	98 0/0	A
" pr. à 4 mois	000 0/0	D	" inscrip.	97 7/8	P
Dette active.	54 0/0	A	Métalliques.	103	
Empr. de 1832.	93 3/8	P	Naples.	94 0/0	A
Act. Société Gén. 790	790	P	Rome.	102 0/0	A
So. de Com. de civ. 130	130	et P	Brsil. Rotsch.	87 1/4	P
Ban. de Belgique 145	145	P	Emp. Ard. 1835.	43 1/2	P
So. du c. de S.-O. 107	107 1/2	P	Emp. Guebh.	00 0/0	
S. Hauts-Four.	119 0/0	P	P. à Am.	00 0/0	
Wasme-Hornu.	98 0/0	P	Fin cour.	00 0/0	
Bauq. lonc.	96 3/4	P	D. différée.	16 1/2	A
S. du Cha. Flenu.	110 0/0	P	Id. 1835.	20 0/0	P
Scléssin.	103 1/2	P	Cortés à Paris.	00 0/0	
Société nationale.	116 1/8	P	" à Londres.	00 0/0	
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0	P	Coup. Cortés.	00 0/0	
Levant de Flenu.	100	P	CHANGES.		
Charb. d'Ougré.	104 3/4	P	Amsterdam.	0/0	P
Sars-Longclamps	102 0/0	P	Londres ct.	0 0/0	
Fourn. des Venues	103 0/0	A	" 2 mois.	0 0/0	
Dette active. Hol.	55 3/4	A	Paris.	00 0/0	
Synd. d'amort.	00				

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 11 ET 12 MARS.

Le bateau à vapeur anglais Tourist, c. Linx, v. de Londres, ch. de salpêtre, indigo, coton, manufactures et 3 passagers.
La galéasse mecklenbourgeoise Dorothéa Elisabeth, c. Hengebert, v. de Memel, ch. de bois.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

200 balles café Brésil bas ord. à 31 1/8 c. cons.
100 balles café St. Domingue à 33 1/2 c. cons.
100 balles café Sumatra à 34 1/4 c. cons.

VIENNE, LE 3 MARS.

Métalliques, 99 5/8. — Actions de la banque, 1359 1/2.
H. LIGNAC, Imp. du Jour. rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège

Avec
Une Action Originale
de fr. 20. **75000 FLORINS** Six actions Originale^s
de fr. 100.
DE REVENU ANNUEL.

L'administration soussignée à l'honneur de prévenir le public que le fameux Tivoli à Vienne produisant ce revenu, sera vendu irrévocablement à Vienne le 19 mars prochain. La vente de la belle propriété de M. le député Düringer à Wiesbaden aura lieu à la dite ville de Wiesbaden le 29 avril prochain. Grands nombres de Primes en numéraire y sont attachées de manière que ces ventes s'élèvent à plusieurs millions. Envoi de prospectus gratis. S'adresser directement à l'Administration générale, de

LÉOPOLD DEUTZ ET COMP.,
à Mayence sur le Rhin.